

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1068**

### Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Industries du cuir option : tannerie, mégisserie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 8	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

243 Cuirs et peaux

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce technicien exerce ses fonctions dans les entreprises de transformation des peaux en cuir. Il est capable de mettre en oeuvre les technologies de tannage et d'ennoblissement.

Il choisit les matériels, les produits et les procédés de fabrication, décide des séquences opératoires, organise les postes de travail et veille au réglage des machines.

Il surveille la coupe, la préparation des bains et les finitions.

Il connaît les différents types de peaux, les machines automatisées et programmables et l'organisation de la chaîne de fabrication.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tanneries, mégisseries, entreprises de commerce de peaux, fabricants de matériel de tannerie.

Technicien en tannerie mégisserie

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2407 : Conduite de machine de transformation et de finition des cuirs et peaux

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Techniques de fabrication des cuirs - Dessin technique et technologie de construction
- Réalisation
- Français
- Langue vivante étrangère
- Sciences appliquées aux industries du cuir

#### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

**Référence du décret général :**

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 24/09/1998

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**